

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 153

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »*,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Qu'afin de tenir compte des avancements de grades et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création de 14 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché principal, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,

Filière technique

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 22,5/35èmes,
- Création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création de 5 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,

Filière animation

- Création de 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet,

Filière sportive

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet,

Filière sécurité

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

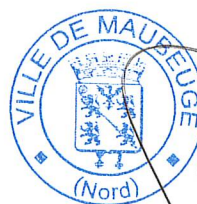
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Nicolas LEBLANC



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		188,00	2,22	190,22	132,60	16,00	148,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	34,00	0,00	34,00	30,80	2,00	32,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	61,00	1,00	62,00	53,10	1,00	54,10
Adjoint administratif terr.	C	33,00	0,00	33,00	24,00	0,00	24,00
Attaché	A	33,00	0,00	33,00	9,90	10,00	19,90
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	11,00	0,00	11,00	6,80	0,00	6,80
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	5,00	1,22	6,22	1,00	2,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		308,00	12,85	320,85	224,07	17,86	241,93
Adjoint technique pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	14,80	2,00	16,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	77,00	2,16	79,16	54,30	5,50	59,80
Adjoint technique territorial	C	82,00	10,69	92,69	67,97	4,36	72,33
Agent de maîtrise	C	44,00	0,00	44,00	38,00	0,00	38,00
Agent de maîtrise principal	C	39,00	0,00	39,00	35,00	1,00	36,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	9,00	0,00	9,00	5,00	2,00	7,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	14,00	0,00	14,00	5,00	2,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		50,00	2,09	52,09	34,89	6,66	41,55
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	22,00	0,66	22,66	19,46	2,66	22,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	20,00	1,43	21,43	9,43	4,00	13,43
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	0,00	29,00	20,60	4,00	24,60
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	15,00	0,00	15,00	9,80	4,00	13,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,80	0,00	5,80
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		14,00	0,00	14,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		35,00	20,03	55,03	29,11	7,85	36,96
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	9,00	0,50	9,50	9,50	0,00	9,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	3,20	5,20	3,75	0,00	3,75
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	5,00	13,92	18,92	5,83	6,35	12,18
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,50	0,50	1,00
Attaché cons.	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	1,51	4,51	3,63	0,00	3,63
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	0,57	20,57	20,07	1,00	21,07
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,57	14,57	14,07	1,00	15,07
FILIERE POLICE (j)		49,00	0,00	49,00	32,80	0,00	32,80
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier-chef principal	C	28,00	0,00	28,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	8,00	0,00	8,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES	AGENTS TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		695,00	38,26	733,26	503,64	54,37	558,01

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	326_352	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-13	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	401	0,00	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-23-1°	CDD
Chargé de mission		OTR	0	0,00	332-24	A
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Directeur cabinet		OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A Activité accessoire	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

Publié le

CONTRAT
ID : 059-215903923-20231114-D153-2023-DE

Nature du contrat (5)

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.